

CM 181-06-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de mai 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport financier au 31 décembre 2023 préparé par la firme Amyot Gélinas est déposé au conseil de la MRC conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers, le présente.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 472-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le Règlement 472-2023 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3) sera adopté.

CM 182-06-24

DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 472-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 472-2023 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3).

ADOPTÉE

CM 183-06-24

RADIATION PARTIELLE DE CRÉANCES - FACTURES #19157,19161 ET 19164

ATTENDU QUE la MRC a émis les factures no 19157, 19161 et 19164 totalisant la somme de 29 750\$;

ATTENDU QUE ces factures restent impayées à ce jour

ATTENDU QUE la MRC a reçu une proposition de paiement pour la somme de 7 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la proposition de paiement pour la somme de 7 000 \$;

DE RADIER la somme de 10 000 \$ pour la facture 19164;

DE PRENDRE ACTE que la créance de 19 750 \$ sera compensée lors de l'émission du prochain chèque payable à l'entreprise conformément à l'appel d'offres 2023-01-GMR;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORTS ANNUELS - SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

Les rapports annuels pour les années 2020 à 2023 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut sont déposés au conseil.

CM 184-06-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 487-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE le lieu de la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2024 est prévu au *Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes*;

ATTENDU la pertinence de modifier le lieu de la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de la Ville de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet du règlement modifiant le *Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes*;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement 487-2024 modifiant le Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 487-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

- 1. *Lieu de la vente pour non-paiement de taxes*** - L'article 7 du *Règlement 481-2023 – Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes* est modifié par le remplacement de « Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la Ville de Sainte-Adèle » par « Sommet Saint-Sauveur, sis au 655, chemin Louis-Dufour en la Ville de Saint-Sauveur ».
- 2. *Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier
Directrice générale et greffière-
trésorière

ADOPTÉE

CM 185-06-24 COMITÉ EXTERNE - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la nomination de Mme Chantal Ladouceur, directrice du service du développement économique et territorial, à titre de représentante non-élue de la MRC et de M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à titre de substitut (résolution no CM 288-11-21);

ATTENDU la nomination de la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante élue de la MRC et du conseiller M. Martin Nadon, maire de la municipalité de Piedmont, à titre de substitut (résolution no CM 226-08-22);

ATTENDU QUE la durée du mandat des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut siégeant au Conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord est de deux ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et des représentants non-élus à la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante et M. Martin Nadon, maire de Piedmont, à titre de substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut pour une durée de deux ans, à moins que le membre démissionne ou n'occupe plus les fonctions d'élus;

DE NOMMER Mme Chantal Ladouceur, représentante non-élue et M. Éric L'Heureux représentant non-élu (substitut) au sein de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord pour une durée de deux ans;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- Résolution no CM 288-11-21 intitulé *Comité externe - Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord*;
- Résolution no CM 226-08-22 intitulé *Amendement de la résolution CM 288-11-21 - Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord*;

ADOPTÉE

CM 186-06-24 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2024-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution favorable des Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Estérel;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore reçu la résolution de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à la condition que son conseil adopte et transmette à la MRC, avant le 15 août 2024, une résolution à l'effet qu'il accepte ce report, à défaut elle sera reportée au 1er novembre 2024 ou à une date ultérieure indiquée dans la résolution de la municipalité;

DE REPORTER au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Estérel.

ADOPTÉE

CM 187-06-24

HABITATION - ORIENTATIONS

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement abordable sur le territoire de la MRC sont de plus en plus préoccupants;

ATTENDU la création du comité logement afin de discuter d'actions et de solutions pertinentes et pérennes (résolution no CM 25-02-22);

ATTENDU la volonté de réaliser une politique d'habitation pour le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un projet de politique d'habitation a été entamé en 2023;

ATTENDU l'importance de consulter le milieu dans le cadre de cette démarche;

ATTENDU la recommandation du comité habitation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE POURSUIVRE la démarche d'élaboration d'une politique d'habitation pour le territoire de la MRC;

DE RÉALISER un exercice de consultation auprès du milieu.

ADOPTÉE

CM 188-06-24

HABITATION - COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

ATTENDU l'intérêt d'une équipe de recherche de l'Université Concordia dirigée par Dr Caroline Hachem-Vermette à réaliser un projet pilote en habitation durable sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'intérêt de l'équipe de recherche d'assister la MRC dans sa démarche de politique d'habitation et d'assister aux consultations;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC dans ce projet serait en ressources humaines issues du service de développement économique et territorial (SDET) et du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SEAT);

ATTENDU QU'une demande d'aide financière au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada doit être déposée cet été par l'équipe du Dr Hachem-Vermette;

ATTENDU la recommandation du comité logement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet de recherche en habitation durable de l'équipe du Dr Caroline Hachem-Vermette de l'Université Concordia;

DE PERMETTRE aux chercheurs de participer à différentes étapes de l'élaboration de la politique d'habitation, notamment les consultations;

DE PERMETTRE aux employés de la MRC de collaborer au projet de recherche de l'Université Concordia.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 15 MAI AU 11 JUIN 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 15 mai au 11 juin 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Geneviève Chouinard	Agente au service à la clientèle	Occasionnel long terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	3 juin 2024
Simon Landriault	Technicien à la gestion des matières résiduelles	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	3 juin 2024

CM 189-06-24 MODIFICATION – EMPLOYÉ #1064

ATTENDU QUE des modifications pour l'employé #1064 sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les modifications pour l'employé #1064 rétroactivement au 2 juin 2024;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette modification.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC et pourra être présenté à la prochaine séance.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 190-06-24 CENTRE SPORTIF - BAIL DE LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel d'intérêt afin de solliciter les entreprises pour la location de la concession alimentaire du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont répondu à l'appel d'intérêt;

ATTENDU que l'offre de l'entreprise « Autant-Goûter inc » répond aux besoins de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du centre sportif;

ATTENDU QU'il y a lieu de négocier les modalités du bail entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Éric L'heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à négocier les modalités du bail avec l'entreprise « Autant-Goûter inc »;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le bail avec l'entreprise « Autant-Goûter inc .

ADOPTÉE

CM 191-06-24 CENTRE SPORTIF - CENTRE DE COORDINATION DE LA MRC EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU QUE le centre sportif Pays-d'en-Haut possède plusieurs caractéristiques essentielles que doit détenir un centre de coordination en cas de sinistre ou un centre de services aux sinistrés, notamment par :

- son emplacement;
- son accessibilité universelle;
- les installations sanitaires comprenant des douches;
- un espace de restauration et plusieurs espaces assis;
- la proximité avec l'autoroute;
- la disponibilité d'un grand stationnement à proximité;
- l'accessibilité à des réseaux et à des équipements de télécommunication;
- la localisation du bâtiment à l'extérieur d'une zone exposée à un aléa potentiel.

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE le centre sportif Pays-d'en-Haut à titre de centre de coordination pour la MRC en cas de sinistre et de l'indiquer à notre plan de mesures d'urgence;

D'INFORMER nos partenaires de cette reconnaissance, notamment le ministère de la Sécurité publique et Hydro-Québec;

DE RECONNAÎTRE la plus-value que le centre sportif Pays-d'en-Haut pourrait apporter à la population à titre de centre de services aux sinistrés;

DE MANDATER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à entamer les démarches en ce sens.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 192-06-24 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'entente de gestion du transport adapté et collectif intermunicipal entre le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la MRC (résolution no CM 389-12-23);

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a également une entente de gestion du transport adapté et collectif intermunicipal avec le TACL;

ATTENDU la volonté du TACL de réaliser un plan stratégique de développement;

ATTENDU l'appel à projets du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU l'intérêt du TACL d'obtenir du financement dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être déposée par une MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE MANDATER la MRC des Laurentides à déposer ladite demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan stratégique de développement pour le Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 193-06-24 MODIFICATION DE L'HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC a déclaré, aux termes de son règlement 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'afin de faciliter la mobilité des usagers du transport collectif, il a été jugé opportun de procéder à un ajustement de l'horaire;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) aux termes de sa résolution 2424-05-11-5.7;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur le transport*, la MRC peut modifier l'horaire par résolution, lui permettant de prendre en compte la croissance du service et des demandes des usagers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les modifications à l'horaire du transport collectif, tel que proposé par Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 194-06-24 PLANIFICATION STRATÉGIQUE ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE le plan de développement économique et territorial (PDET) 2020-2022 est échu et qu'une bonne proportion des actions ont été réalisées;

ATTENDU QUE le PDET a été réalisé avant la crise sanitaire et que cet événement a bouleversé la dynamique économique mondiale y compris dans les Laurentides et sur le territoire des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la démarche de réalisation du PDET a fait l'objet d'une consultation des partenaires socio-économiques du territoire en 2019;

ATTENDU QUE de nombreux organismes de l'écosystème entrepreneurial et économique doivent être consultés afin de donner un portrait réel de leurs besoins et enjeux;

ATTENDU QUE la MRC a déjà amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que la dimension du développement économique local et territorial doit y être abordée;

ATTENDU l'appel à projets du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MEIE) au programme Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions;

ATTENDU l'accompagnement des ressources du MEIE au dépôt d'une demande d'aide financière;

ATTENDU la recommandation du comité de développement économique et territorial;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉALISER une démarche d'élaboration d'une planification stratégique économique pour le territoire de la MRC;

DE RÉALISER un exercice de consultation auprès des partenaires économiques et municipaux;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au MEIE en ce sens;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif au projet d'élaboration d'une planification stratégique économique;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet déposé;

D'IMPUTER les dépenses relatives au projet au poste 02 62000 949 intitulé PROJETS RÉGIONAUX/ENTREPRENEURIAUX.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 195-06-24

PONT NEWAYGO - DEMANDE DE RECONSTRUCTION

ATTENDU la conclusion d'un bail, entre la MRC et le ministre des Affaires municipales, dont le répondant est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour la gestion d'une ancienne emprise ferroviaire abandonnée (EFA) nommée parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 et suivants du bail, le locataire est responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du terrain et du parc;

ATTENDU QUE le MTMD, en tant que locateur et responsable de l'entretien des structures sur les EFA, est responsable de l'inspection et de l'entretien préventif des structures sous sa juridiction sur les parcs linéaires multifonctionnels;

ATTENDU QUE le MTMD a procédé à la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes le 16 novembre 2023;

ATTENDU QUE le MTMD a partiellement démantelé le Pont Newaygo dans la semaine du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréotouristique d'importance régionale dont le parcours traverse le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

ATTENDU QUE la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes affecte grandement la notoriété du parc et les retombées touristiques de ce secteur de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il n'y a aucun détour sécuritaire pour les piétons et les cyclistes par le réseau routier municipal, compte tenu de la topographie et des surfaces de dégagement de part et d'autre de la voie publique de la rue Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le MTMD doit prendre des actions immédiates afin d'assurer la réouverture du pont Newaygo;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au MTMD de reconstruire, dans l'état antérieur, la structure P-17426 (Pont Newaygo) dans les plus brefs délais;

DE DEMANDER au MTMD d'obtenir par écrit un engagement et une date pour la reconstruction du pont Newaygo, et ce, avant le 30 août 2024;

DE DEMANDER au MTMD de nous informer avant d'entreprendre des travaux sur les parcs linéaires;

D'INFORMER le MTMD que la MRC souhaite travailler conjointement avec eux.

ADOPTÉE

**CM 196-06-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) –
AUTORISATION DE PROJETS**

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet aux membres du comité directeur du projet Signature innovation le 5 juin 2024;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation du projet décrit ci-dessous:

No	Projet	Montant accordé
Projet 08	Actualisation de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut	23 500 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.950 intitulé PROJETS SIGNATURE INNOV - AXE 2 ET 3;

DE FINANCER ce projet à même le volet 3 du Fonds Région et ruralité (FRR);

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 197-06-24 ADJUDICATION - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES - APPEL D'OFFRES # 2024-05-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-05-GMR pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisines et accessoires ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée d'une année;

ATTENDU QUE le montant est à titre indicatif puisque le prix réel sera calculé selon le nombre de bacs et accessoires réellement commandés;

ATTENDU QUE la MRC a analysé une soumission déposée le 7 juin 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres, laquelle se résume comme suit:

Soumissionnaire: USD Global Inc.
Prix: 327 478,52 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à USD Globals Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisines et accessoires;

D'ADJUGER le contrat à USD Globals Inc., pour la somme d'environ 327 478, 52 \$ pour une durée d'une année. La valeur de ce contrat sera ajustée conformément aux documents d'appel d'offres et aux commandes réellement effectuées;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 198-06-24 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT 128-2018-A20

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A20 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement 128-2018-A20 prévoit l'ajout d'un 10^e paragraphe lequel intègre une possibilité d'exemption à la conformité des dispositions relatives au lotissement non prévues et moins sévères que le *Schéma d'aménagement et de développement* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSAPPROUVER le règlement 128-2018-A20 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson puisque l'article 7 de celui-ci ne respecte pas les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* de même que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

CM 199-06-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-100-2024

ATTENDU la transmission du règlement 222-100-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-100-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 200-06-24 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 6 RUE DE LA CÉDRIÈRE

ATTENDU la résolution 200.05.24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 6, rue de la Cédrière;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 200.05.24 pour la propriété sise au 6, rue de la Cédrière.

ADOPTÉE

CM 201-06-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE

ATTENDU la résolution 2024-04-229 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 21, chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 224-04-229 pour la propriété sise 21, chemin de la Grande-Corniche.

ADOPTÉE

CM 202-06-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU DOMAINE-PAGÉ, LOT 6 470 562

ATTENDU la résolution 2024-04-225 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le chemin du Domaine-Pagé, Lot projeté 6 470 562;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution no 2024-04-225 pour le lot projeté 6470 562.

ADOPTÉE

CM 203-06-24 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU GRAND-LAC-NOIR, LOT 5 710 089

ATTENDU la résolution 2024-04-3107 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Grand-lac-Noir, lot 5 710 089;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-04-3107 pour la propriété sise sur le lot 5 710 089.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, Martin Nadon, maire de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement sera adopté.

CM 204-06-24 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite apporter certaines modifications au schéma d'aménagement et de développement (SAD) visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4, la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation advenant l'entrée en vigueur du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du présent règlement;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 488-2024.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2024-07-PARC - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour des travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobie. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2024-08-PARC - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour des travaux de réfection sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 205-06-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MÉKINAC - DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Mékinac concernant la demande de maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que Services Québec annonçait récemment de suspendre le Programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

CONSIDÉRANT que Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité au programme ce qui a rendu l'accès à ce dernier plus difficile;

CONSIDÉRANT que ce programme a grandement contribué au développement et la croissance de petites entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à ce programme, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre communauté;

CONSIDÉRANT que les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires:

- de demander à Services Québec de maintenir le programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);
- de demander à Services Québec d'assouplir les règles d'admissibilité au programme afin de soutenir davantage de futurs promoteurs;
- de transmettre une copie de la présente résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette, à monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et

ministre responsable de la région de la Mauricie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Mékinac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Mékinac dans sa demande à Services Québec concernant le maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et députée de Champlain;
- M. Jean Boulet, ministre du Travail et député de Trois Rivières;
- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, répond aux questions du public.

CM 206-06-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H40)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Tim Watchorn,
Préfet suppléant

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière